



Station du Col d'Ornon

Chapitre 6 : GESTION DES COMPETENCES

Version Date	Rédacteur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Vérificateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Approbateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>
1.02 24/06/2019	Jean-Hervé Amellér Vice-président	Didier Jouveaux Vice-président	Alain Siaud Président

Les besoins pour la station sont identifiés par le Président et par les vice-présidents et responsable opérationnel, en fonction du fonctionnement des années précédentes et des nouveaux besoins éventuels. Les salariés sont embauchés au vu de leurs compétences et de leurs diplômes ou qualifications.

Le personnel d'exploitation est recruté par la Président avec la participation des vice-présidents et du responsable opérationnel. Priorité d'embauche est donnée aux salariés ayant exercé lors des saisons précédentes :

- un Chef d'exploitation
- 2 conducteurs de TK (permis de TK ou expérience de plusieurs années de conduite de TK) ayant, pour certains, des qualifications de pisteurs secouristes (diplôme PS1 ou PS2). 1 ou 2 conducteurs de TK peuvent être embauchés en renfort pendant les périodes de vacances scolaires où la fréquentation est plus importante.

Pour leur remplacement pour le déjeuner et les congés hebdomadaires, des bénévoles peuvent être appelés en renfort, pour la conduite ou la surveillance des TK.

Les bénévoles sont des habitants d'Ornon et de Chantepérier qui ont régulièrement conduits les TK de la station. Ils sont formés et remis à niveau par le Chef d'exploitation à chaque saison.

Art. 6.1. Recensement des compétences et Art. 6.2. Modalités de recrutement

La station n'ayant pas de salariés permanents, les salariés sont embauchés pour la période d'ouverture de la station et pour les périodes de mise en place et de repli des éléments mobiles de la station. Ils sont donc recrutés chaque année au vu de leur CV et des diplômes et attestations de stages de formation et de mise à niveau qu'ils présentent.

Les bénévoles sont des habitants d'Ornon et de Chantepérier qui ont régulièrement conduits les TK de la station.

Art. 6.3. Dispositif de formation initiale

La formation initiale consiste en la démonstration de fonctionnement des 4 TK et des passages délicats sur les 4 pistes de la station nécessitant des équipements de sécurité. Cette formation est assurée par le Chef d'exploitation à chaque début de saison ou à chaque arrivée d'un nouveau salarié ou d'un nouveau bénévole.

Cette formation annuelle est obligatoire pour tous les personnels anciens et nouveaux intervenant sur les téléskis.

Les personnels formés en interne émargent sur la fiche prévue à cet effet (voir le document associé : "Fiche d'émargement des formations internes").

La "fiche d'émargement des formations internes" est validé par le Chef d'exploitation qui la transmet au Vice-président en charge du SGS. Celui-ci met à jour le "Tableau général de suivi des compétences et des formations" (voir chapitre 2).

Les formations théoriques, exclusivement liées à la sécurité, sont assurées par des organismes extérieurs si nécessaire.

Les nouveaux bénévoles reçoivent la même formation que les salariés conducteurs de TK.

Art. 6.4. Dispositif d'évaluation périodique et de formation continue

Le Chef d'exploitation surveille et évalue les salariés et bénévoles et, si besoin, met en place les actions correctives.

N'ayant pas de projet d'investissement de remontées mécaniques, aucune formation technique n'est nécessaire. Seules les évolutions des procédures de secours départementales ou nationales font l'objet d'une mise à jour régulière.